

**Mémoire de la
Ville de Québec**

**Présenté dans le cadre
de la Commission du transport et de l'environnement**

Sur le projet de loi n° 132

*Loi concernant la conservation des milieux humides et
hydriques*

Le 17 mai 2017

Monsieur le Président, (Alexandre Iracà)

Monsieur le Ministre, (David Heurtel)

Mesdames et Messieurs les Députés,

D'abord, j'aimerais vous présenter les gens qui m'accompagnent :

- Monsieur Steeve Verret, membre du comité exécutif
- Monsieur André Legault, directeur général
- Mme Marie France Loiseau, directrice du Service de la planification et de la coordination de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- Me Serge Giasson, directeur du Service des affaires juridiques

Aujourd'hui, nous sommes devant vous pour traiter du projet de loi n° 132 qui propose une réforme de l'encadrement juridique applicable aux milieux humides et hydriques, pour lequel nous espérons voir les promesses de reconnaissance du partenariat entre le gouvernement et les municipalités se concrétiser.

Êtes-vous conscients des difficultés que rencontre une municipalité ou un entrepreneur lorsque son projet de développement peut affecter un milieu humide ou hydrique? Il doit s'adresser à deux guichets, soit à la Ville et au Ministère et souvent, en y faisant de nombreux allers-retours occasionnant des délais et des incertitudes, sans parler des coûts qui y sont associés. Ce que l'agglomération de Québec recherche aujourd'hui c'est une simplification des démarches par une responsabilisation du pallier municipal qui déjà transige avec le promoteur dans un cadre d'aménagement cohérent de son territoire. La protection des milieux humides et hydriques doit être intégrée à la vision stratégique du territoire et non pas être un élément traité en silo.

La Ville appuie entièrement les principes fondamentaux qui guident cette réforme, soit la conservation des milieux

comportant un intérêt particulier pour la conservation, et la compensation pour les milieux humides de moindre importance lorsqu'il s'avère utile ou nécessaire de les urbaniser.

Les nombreuses initiatives prises par la capitale nationale au cours des dernières années sont autant de démonstration de sa capacité à exercer cette importante responsabilité :

- L'exceptionnelle renaturation des berges de la rivière Saint-Charles;
- Le plan de protection des sources d'eau potable du lac Saint-Charles et de la rivière Montmorency;
- Les aménagements des parcs linéaires de la rivière Beauport et de la rivière Duberger;
- La caractérisation des milieux humides du territoire;
- Les plans directeurs de gestion des bassins versants de plusieurs cours d'eau;
- La naturalisation de certains bassins de rétention;
- La restauration et la décanalisation de portion de cours d'eau;
- Et plus récemment, le projet « Rêvons nos rivières»;

- Etc.

Nous demandons que la Ville se voit confier la responsabilité de gérer le régime d'autorisation des milieux hydriques et humides sur son territoire. Cette demande est parfaitement conforme à l'article 1.4 de l'Entente sur les engagements du gouvernement et la Ville de Québec pour la reconnaissance du statut particulier de la capitale nationale signée le 8 juin 2016. En effet, il y est clairement indiqué qu'il devrait être permis « *à la Ville d'assumer davantage de responsabilités et d'exercer certains pouvoirs en matière d'environnement.* »

Conformément à cet engagement du gouvernement sous la signature du premier ministre, le projet de loi no 132 devrait prévoir la possibilité au ministre de déléguer la gestion conditionnelle de cette compétence à la Ville de Québec qui devra respecter les mêmes exigences en termes de prévisibilité, d'uniformité, de transparence et de reddition de comptes. Cela implique également que l'intervention d'autres organismes soit minimale.

Nous tenons à souligner que nous avons les mêmes convictions que le gouvernement quant à la protection des milieux humides et hydriques et que nous avons également toutes les compétences pour exercer cette importante responsabilité.

Conciliation de tous les enjeux d'aménagement du territoire

Rappelons que l'élu municipal doit prendre constamment en considération une multitude de facteurs en aménagement du territoire, que ce soit social, économique et certainement environnemental, pour assurer la cohérence et le juste équilibre du développement du territoire dont il a la responsabilité.

Le projet de loi, comme présenté actuellement, ne permet pas à notre avis de concilier tous ces paramètres. Je dirais même plus, le cadre législatif proposé crée une certaine confusion quant à sa coordination avec les autres lois d'aménagement du territoire, dont la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

À titre d'exemple, comment seront intégrés au schéma d'aménagement les considérations du plan directeur de l'eau

ou le plan régional des milieux humides et hydriques intégrés tel que proposé dans ce projet de loi? Y a-t-il des risques que l'objectif « d'aucune perte nette » à l'intérieur du périmètre urbain puisse avoir pour effet :

- D'augmenter les pressions pour agrandir les périmètres d'urbanisation;
- De favoriser l'étalement urbain dans les agglomérations;
- D'exiger des investissements publics supplémentaires pour le prolongement et l'entretien d'infrastructures, d'augmenter les gaz à effet de serre;
- Etc.

Ces questions sans réponse sont préoccupantes dans l'état actuel du projet de loi puisqu'on isole la protection des milieux humides et des milieux hydriques faisant fi des principes de développement durable.

Compensation

Au sujet de la compensation, bien que nous soyons d'accord avec le principe, la proposition actuelle ne correspond

absolument pas, encore une fois, au partenariat que nous envisagions.

D'emblée, le fait de n'avoir aucun contrôle sur l'administration du régime de compensation sur notre territoire ne permet pas d'assurer un développement cohérent. Ensuite, la gestion du fonds créé pour recevoir ces compensations ne permet pas d'assurer une amélioration des milieux humides et hydriques perturbés ou qui auraient été dégradés chez nous. En d'autres termes, les fonds amassés ici serviraient-ils à restaurer des milieux humides ailleurs dans la province? J'attire votre attention sur le fait que plusieurs milieux humides préservés sont constitués de terrains à fort potentiel de développement pour la Ville et ont, de ce fait, une valeur économique loin d'être négligeable.

La Ville ayant comme instrument le fonds de compensation, nous croyons qu'elle détiendra alors tous les outils et toute l'expertise appropriés pour identifier des projets structurants en y allouant les sommes pour les réaliser, contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie de nos citoyens.

Conclusion

En conclusion, nous aimerions réaffirmer notre adhésion au principe qu'il faut protéger et préserver une des principales ressources d'une ville, l'eau.

Les actions que nous avons posées dans les dernières années témoignent de cette préoccupation constante, le plan de protection des sources d'eau potable du lac Saint-Charles et de la rivière Montmorency et le plan des rivières en sont des exemples concrets.

Nous croyons aussi nécessaire qu'un encadrement légal comme celui proposé soit mis en place. Cependant, le projet de loi actuel n'est pas à point. Il ne reflète pas non plus l'entente de partenariat que les municipalités d'abord, mais particulièrement la capitale nationale, croyaient avoir conclu avec le gouvernement. C'est pour cette raison qu'il est essentiel de le bonifier grandement.

En résumé, notre souhait est que l'autonomie de la Ville de Québec soit reconnue par le gouvernement et cela passe par les délégations suivantes pour son territoire:

- La planification des milieux humides et hydriques dans le cadre global de l'aménagement de son territoire;
- Le régime d'autorisation;
- Et finalement, la gestion des compensations.